

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Béhuard se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Étaient présents les conseillers suivants : M. Bruno RICHOU, Mme Patricia GARREAU, M. Michel VIAL, Mme Catherine MENARD, Mme Véronique VIOLLIN FORESTIER, M. Hervé VINCENT, Mme Christine MEIER, M. Christophe FOSCHIA, Mme Nathalie PELLIER et M. Sébastien HERRGOTT

Était absent : M. Pierre-Yves SOURICE a donné pouvoir à Catherine MENARD

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bruno RICHOU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Patricia GARREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Assistait en outre : Catherine JANET, Secrétaire Générale de Mairie

1- ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18/11/2025

M. le Maire expose l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 10/02/2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu local

2- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

En l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

La rédaction de ce texte ne laisse en effet place à aucune dérogation, y compris pour les conseillers entrant en fonction qui n'étaient, de fait pas présents à la séance précédente du conseil municipal.

Il convient donc, pour le conseil municipal nouvellement installé, de procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement, et ce, même si les élus qui approuvent le procès-verbal n'étaient pas présents.

Après en avoir délibéré : Pour : 6 voix, Abstention : 5 voix, Contre : 0, le PV est approuvé.

3- ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Bruno RICHOU, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré

dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Sébastien HERRGOTT et Mme Nathalie PELLIER

M. Bruno RICHOU demande alors s'il y a des candidats. Il présente sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Premier tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- Nombre de votants = 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
- Nombre de suffrages blancs = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 11
- Majorité absolue = 6

A obtenu :

Monsieur Bruno RICHOU = 11 voix

M. Bruno RICHOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

4- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Bruno RICHOU, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en l'application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en l'application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

5- ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Premier tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- Nombre de votants = 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
- Nombre de suffrages blancs = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 11
- Majorité absolue = 6

Ont obtenu :

Candidat placé en tête de liste : Mme Patricia GARREAU : 11 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Patricia GARREAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Mme GARREAU Patricia est proclamée : 1^{ère} adjointe

M. Michel VIAL est proclamé : 2^{ème} adjoint

6- TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-1 du CGCT dispose que « Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ». De plus en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Nb	Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1	Maire	M	RICHOU Bruno	11/09/1955	20/03/2026	11	Oui
2	Première Adjointe	Mme	GARREAU Patricia	27/03/1973	20/03/2026	11	Non
3	Deuxième Adjoint	M.	VIAL Michel	20/12/1955	20/03/2026	11	Non
4	Conseillère Municipale	Mme	MENARD Catherine	09/10/1959	15/03/2026	68	Non
5	Conseillère Municipale	Mme	VIOLLIN FORESTIER Véronique	29/10/1961	15/03/2026	68	Non
6	Conseiller Municipal	M.	VINCENT Hervé	03/07/1964	15/03/2026	68	Non
7	Conseillère Municipale	Mme	MEIER Christine	07/02/1966	15/03/2026	68	Non
8	Conseiller Municipal	M.	SOURICE Pierre-Yves	24/08/1967	15/03/2026	68	Non
9	Conseiller Municipal	M.	FOSCHIA Christophe	02/04/1969	15/03/2026	68	Non
10	Conseillère Municipale	Mme	PELLIER Nathalie	29/06/1969	15/03/2026	68	Non
11	Conseiller Municipal	M.	HERRGOTT Sébastien	07/01/1978	15/03/2026	68	Non

7- CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le maire, Bruno RICHOU sera donc conseiller communautaire

8- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il remet ensuite à chaque conseiller, une copie de cette charte.

9- QUESTIONS ORALES

Intervention de M. le Maire suite à l'installation du conseil municipal

M. le Maire remercie l'équipe municipale pour leur confiance et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil Municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le mardi 24 mars 2026 à 20 h 00 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

Le Maire,
Bruno RICHOU



La secrétaire de séance,
Patricia GARREAU

